



Source photo : FREDON AURA

Flash Vertébrés Déprédateurs

Bulletin Sanitaire Territoire Rhône-Alpes
N°5 – Décembre 2020

SOMMAIRE

- Informations réglementaires
- FMSE et contrat de lutte
- Le campagnol
- Bulletin sanitaire campagnols et taupes
(Printemps/Automne 2020)

Informations Réglementaires

- **Arrêt de l'utilisation de la Bromadiolone, le 21 décembre 2020.**
Le produit non utilisé est à déclarer en **PPNU**.

- **Produits à base de phosphure de zinc.**
Molécule non anticoagulante, autorisé pour la lutte contre les campagnols (tous les campagnols). Après des essais mis en place rapidement pour trouver une solution à l'arrêt des appâts secs à base de bromadiolone, le Ratron GW, appâts blé à base de phosphure de zinc dosé à 25 g/ kg, semble donner des résultats satisfaisants en période sèche et population basse. Dose maximum autorisée : **2 kg/ha/an**.

- **L'utilisation du phosphure d'hydrogène.**
Ce produit homologué sur la taupe est utilisée **par des personnes certifiées** ayant suivi une formation spécifique permettant d'acquérir le certificat pour l'utilisation du PH3.
Les agriculteurs intéressés peuvent également faire appel à une entreprise spécialisée, qui interviendra par prestation de service.

Attention, ce certificat individuel est valable 5 ans.
Rapprochez-vous de FREDON AURA pour votre inscription pour votre formation de renouvellement.



FREDON
AUVERGNE
RHÔNE ALPES

Fonds National Agricole de Mutualisation Sanitaire Environnementale (FMSE)

Créé par les professionnels agricoles en 2012 et agréé par l'Etat depuis 2013, le FMSE est un dispositif d'indemnisation, alimenté pour partie par des cofinancements publics (65%) et pour partie par les cotisations des exploitants affiliés. Il est constitué d'une section commune à tous les agriculteurs qui indemnise les pertes économiques à caractère transversal, et de sections spécialisées qui indemnisent les pertes subies dans le secteur de production. **En ce qui concerne le programme campagnol, l'indemnisation porte sur les moyens de lutte et non sur les dégâts survenus.**

Le réseau FREDON-FDGDON est missionné par le FMSE pour l'instruction des dossiers et le recueil des pièces justificatives auprès des exploitants. Une fois complets, les dossiers sont transmis au FMSE pour contrôle et versement des indemnisations.

Quelles sont les conditions d'accès au programme d'indemnisation de la lutte par le FMSE ?

- ⇒ La lutte doit être obligatoire sur la commune (arrêté de lutte obligatoire) ou la présence de campagnols doit être attestée par le réseau FREDON/ FDGDON.
- ⇒ L'agriculteur doit être affilié à la MSA (ou justifier du statut d'agriculteur actif) et à jour des cotisations FMSE.
- ⇒ L'agriculteur doit avoir signé un contrat de lutte durant la période considérée.
- ⇒ Les frais engagés doivent être justifiés par des factures acquittées.
- ⇒ Au minimum une mesure directe et une mesure indirecte doivent être mises en place sur l'exploitation, même si elles ne sont pas indemnisées (ex : hersage, broyage...).
- ⇒ Un minimum de 200 € HT de charge doit être atteint sur la campagne annuelle (coût d'application de produit inclus).
- ⇒ L'ensemble des pièces justificatives demandées lors de la constitution du dossier doivent être renvoyées dans les temps.

Qu'est ce qu'un contrat de lutte ?

Un contrat de lutte est signé entre un exploitant et son OVS. Ce document atteste l'engagement de l'exploitant à lutter contre les campagnols sur son exploitation au moins pendant 5 ans.

Il permet d'établir un prévisionnel des stratégies de lutttes retenues, que vous ayez des campagnols en prairies ou vergers.

Il permet d'évaluer, en suivant l'évolution des populations de nuisibles, l'efficacité des lutttes misent en œuvre.

Votre OVS peut vous accompagner en réalisant avec vous, le diagnostic de votre exploitation en prestation ou en vous proposant un autodiagnostic.

Espèces Déprédatrices

Nouveau classement pour les campagnols

Les campagnols nuisibles aux cultures (campagnol terrestre, des champs et provençal) **n'ont pas été retenus dans la liste des organismes nuisibles réglementés au titre du règlement européen 2016/2031** relatif à la santé des végétaux qui est entré en vigueur au 14 décembre 2019.

Au regard des impacts sanitaires et économiques importants qu'ils peuvent être engendrés en période de pullulation, **l'Etat français par arrêté du 16 avril 2020** portant établissement des listes d'organismes nuisibles au titre du 6o de l'article L. 2513 du code rural et de la pêche maritime, a **classé 7 espèces en tant qu'organismes nuisibles**, parmi lesquelles se trouvent le campagnol terrestre (*Arvicola amphibius* (compris terrestres)), le campagnol des champs (*Microtus arvalis*) et le campagnol provençal (*Microtus duodecimcostatus*).

Cet arrêté permet de rendre obligatoire, par arrêté préfectoral, la surveillance, la prévention et la lutte contre ces organismes nuisibles.

Dans un but de lutte collective, quatre arrêtés obligent à mettre en œuvre des mesures de **prévention, de surveillance et de lutte sur les départements de l'Ardèche, Cantal, Haute-Loire, et Puy-de-Dôme.**

Recherche de nouveau outils de lutte

Des financements de l'Etat (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation), de l'Europe du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ont permis à de nombreux chercheurs de se pencher sur l'invention de nouveaux outils de lutte.

L'avenir est en marche, cela donne beaucoup d'espoir pour réguler suffisamment les populations de campagnols. Nous espérons, que d'ici 3 à 5 ans, ils viennent compléter la boîte à outils de lutte contre les campagnols.

Retrouvez nous sur notre site internet :

<https://www.fredon.fr/aura/campagnols-prairie-arboriculture-semence>

Surveillance des campagnols en Rhône-Alpes

Données du réseau de l'automne 2020

135 communes ont été suivies par les agriculteurs volontaires du réseau d'observations. La méthode de surveillance utilisée est celle du **scoring** (notation à l'échelle de la commune). **33** communes ont une note de densité de population de taupes. **395** données ont permis d'avoir une connaissance de la problématique des campagnols sur le territoire.

Résultats :

pour **70% des communes**, le degré d'infestation en campagnols est de « très faible à localisé » (note de 1 et 2), dans cette **phase, une lutte précoce** est à mettre en œuvre.

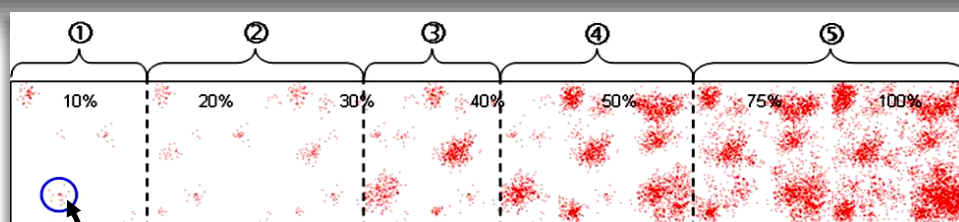
pour **21% des communes**, la note 3 exprime une infestation localisée, c'est la phase de croissance/déclin où la situation devient plus **difficile à maîtriser**.

pour **9% des communes**, la situation est très critique, **c'est la phase de pullulation**.

Légendes pour la note communale (scoring) du réseau d'observateurs :

Référez vous à l'échelle d'intensité de présence : le code couleur vous donne **l'analyse de risque** quant à la maîtrise de la situation, d'aisée à très difficile. En fin de bulletin, vous trouverez **les notes communales sur 3 périodes et la situation en fin d'année 2020**.

Certaines notes comportent les lettres CC et/ou CP (CC : campagnol des champs—CP : campagnol provençal), ceci traduit la note communale pour chacun des campagnols.



Terrier : ensemble de tumulis typiques disposés sur une surface de 15 à 20 m².

Note communale	Pourcentage de présence d'indice campagnol	Niveau d'infestation
1	0 à 15%	Infestation très faible
2	15 à 30%	Infestation faible
3	30 à 50%	Infestation localisée
4	50 à 75%	Infestation importante
5	75 à 100%	Pullulation



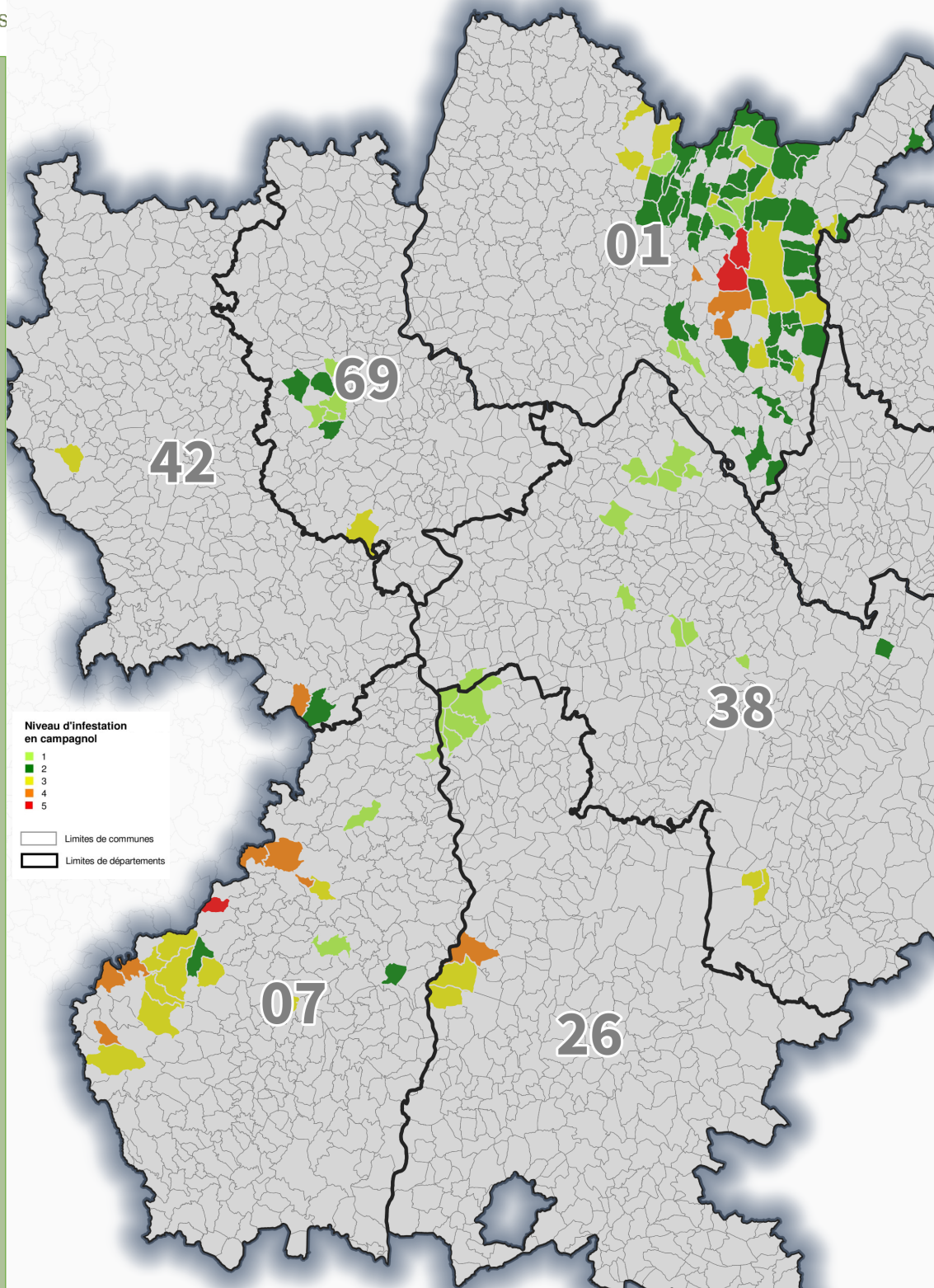
Retrouvez votre note communale dans le tableau des notations en fin de bulletin.



FREDON
AUVERGNE
RHÔNE ALPES

Carte de la situation sanitaire campagnols en Rhône-Alpes à l'automne 2020

Surveillance sanitaire campagnols



Nous remercions l'ensemble des observateurs pour leur travail. La surveillance est un des moyens de reconnaissance pour améliorer les conditions de prise en compte de ce problème au niveau national.

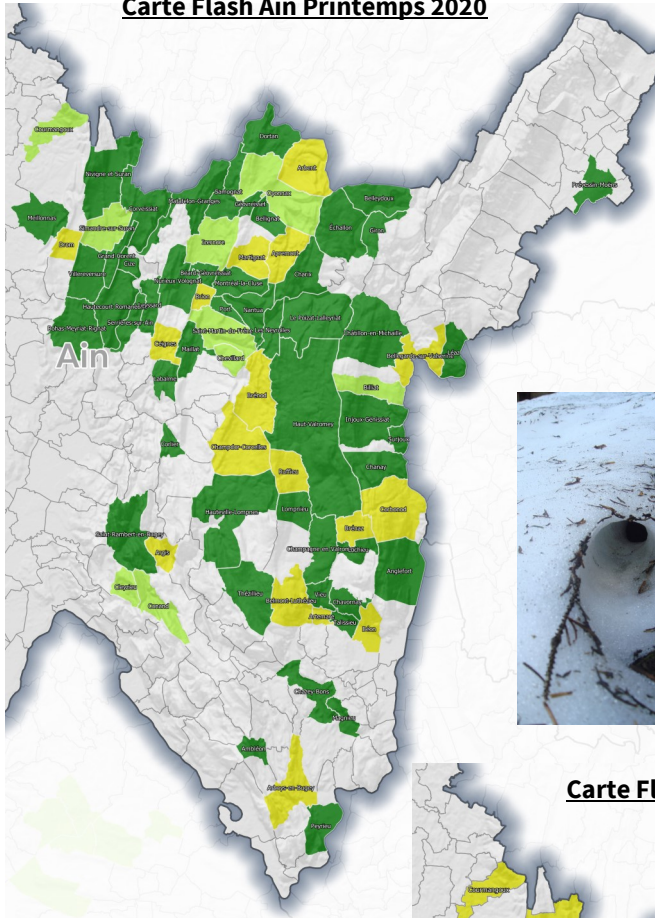


FREDON
AUVERGNE
RHÔNE ALPES

Surveillance sanitaire campagnols

Département de l'AIN

Carte Flash Ain Printemps 2020



Certaines communes du massif montagneux de l'Ain ont constaté une **nette augmentation** des campagnols terrestres.

De plus, les campagnols continuent **d'être actifs** lors des épisodes neigeux actuels.

Il est important de ne pas laisser de la nourriture à ces petits rongeurs pendant l'hiver pour limiter leur prolifération.



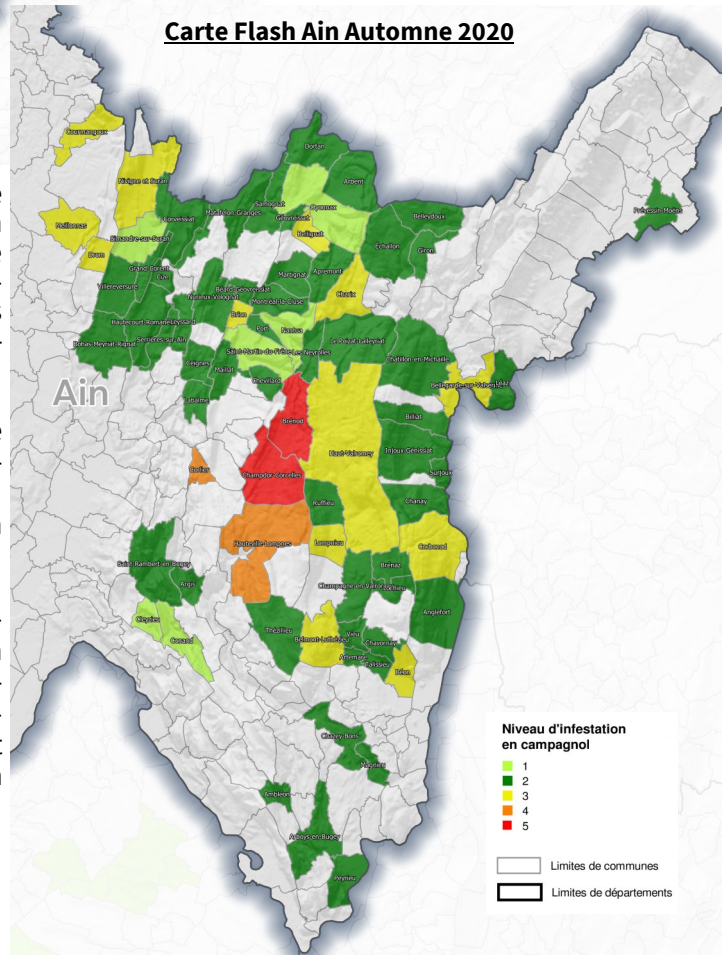
Sur cette photographie, nous observons une galerie créée dans la neige par un campagnol terrestre.

Cet hiver, vous devez poursuivre votre surveillance et mettre en place des luttes pendant que l'activité des nuisibles est maîtrisable. Il est essentiel que vous ayez utilisé un maximum d'outils de lutte.

Par contre, lors de la phase de pullulation, il est malheureusement trop tard pour agir. C'est le cas pour les secteurs en rouge sur la carte.

Dans ce cas, il vous faut attendre le déclin pour mettre en place une lutte en basse densité, seule lutte efficace techniquement et économiquement car moins chronophage en temps de travail.

Carte Flash Ain Automne 2020





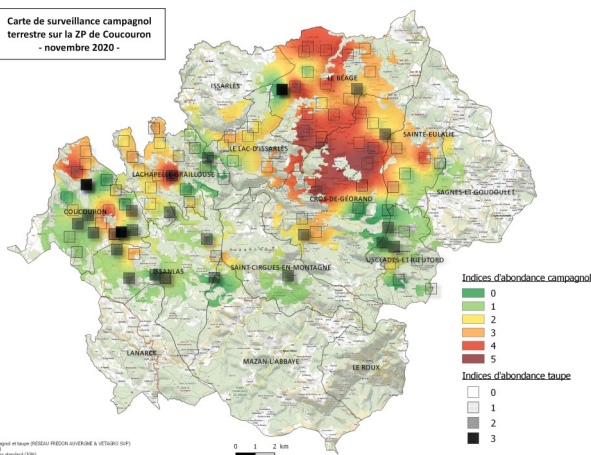
FREDON
AUVERGNE
RHÔNE ALPES

Département de l'ARDÈCHE

Dans le cadre des zones pilotes mise en place, des observations ont été effectuées par le technicien FREDON pour comprendre la dynamique des campagnols et des taupes.

Surveillance sanitaire campagnols

Carte de surveillance campagnol terrestre sur la ZP de Coucouron - novembre 2020 -



Zone pilote de la Coucouron en Ardèche

Evolution des populations de campagnols et de taupes d'avril à octobre 2020 :

- Sur les communes de Coucouron et Issanlas la présence de campagnols reste importante bien qu'hétérogène. On observe également sur ces communes une forte présence de taupes.
- Les communes de Lachapelle-Graillose, Le Béages, le Cros-de-Gérand et sainte-Eulalie sont en plein pic de pullulation. On peut noter que dans ces communes la présence de

taupes avait été observée au printemps, celles-ci ont laissé la place aux campagnols terrestres.

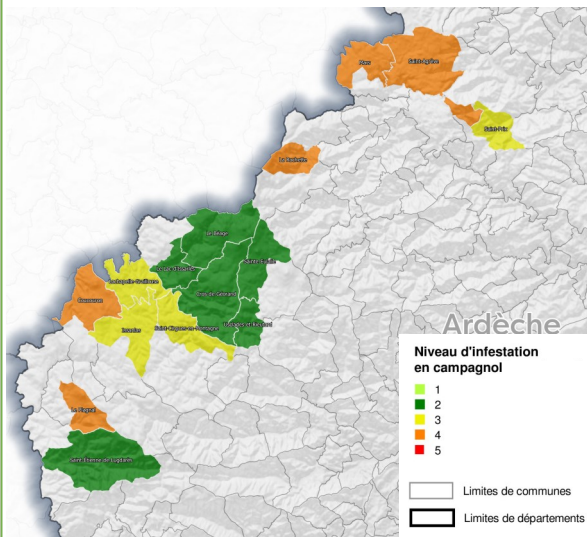
- Les campagnols arrivent sur la commune d'Usclade-et-Rieutord, les taupes semblent cependant encore très active.

(extrait du Bulletin de surveillance de la Zone Pilote 07)

Hors zone pilote

Les observations ci-dessous sont celles réalisées par les agriculteurs. Le front de campagnols se déplace, les secteurs fortement touchés, cet automne se situent vers La Rochette, Mars et Saint Agrève.

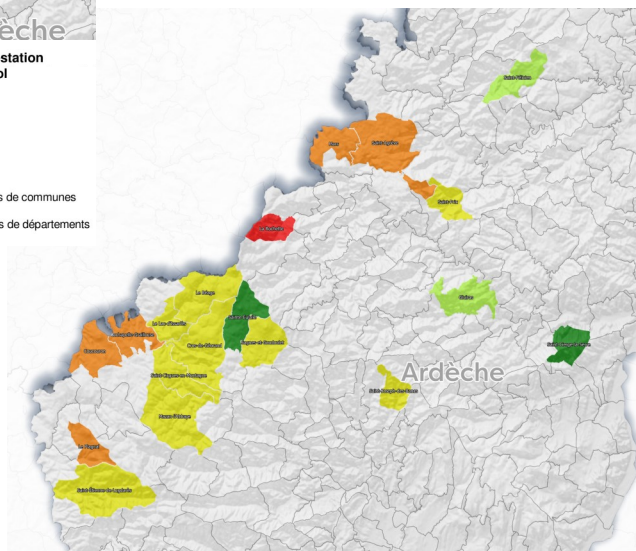
Carte Flash Ardèche Printemps 2020



Les actions à envisager pour faire « barrage » aux pullulations de campagnols

- Entretien, faucher les bordures de parcelles, les fossés.
- Détruire les zones refuges des campagnols

Carte Flash Ardèche Automne 2020



gnols (broyer les refus, si ce n'est pas déjà fait et toutes touffes végétales présentes).

- Favoriser la présence des prédateurs de campagnols en améliorant les zones de chasse sur vos parcelles. Installez des perchoirs, nichoirs et des perriers pour hermines et belettes.



FREDON
AUVERGNE
RHÔNE ALPES

Département de l'ISERE

Zone pilote de la Bièvre en Isère sur les communes de Colombe et Le Grand-Lemps (campagnol des champs)

La surveillance réalisée par le technicien FREDON, sur la zone **au mois de novembre** permet d'indiquer une **baïsse** de l'activité des campagnols.

Globalement, la population de la zone semble rester stable.

Cependant, il faut souligner :

- un maintien d'activité dans les parcelles de production de semences, surtout celles qui entrent dans leur 2^{ème} année et plus de production.
- aucun indice n'a été détecté dans les jeunes semis de céréales, hormis une parcelle où la densité de population était très élevée avant le labour.
- très peu d'indices de présence de taupes rencontrés dans la zone.

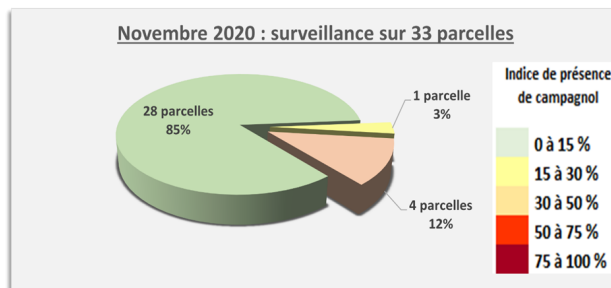
Dans le graphique, nous pouvons noter (sur base de 33 parcelles observées):

qu'**aucune** parcelle n'a atteint le seuil de **50%** d'indices, (contre 2 parcelles au printemps).

Les **4** parcelles qui sont entre **30 et 50%** de présence d'indices campagnols sont des parcelles de graminées semence en dernière année de production et de mélange graminée trèfle et/ou luzerne. Ces dernières étant très appétentes pour ce rongeur.

1 seule parcelle entre **15 et 30%**, à surveiller dans les prochains mois.

(extrait du Bulletin d'alerte de la Zone Pilote 38)

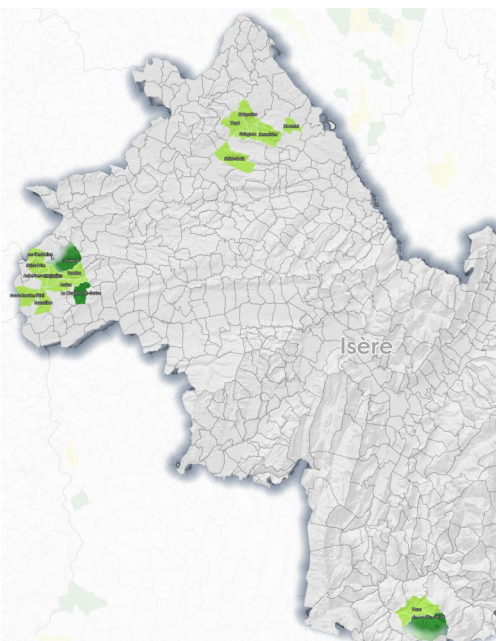


Hors zone pilote

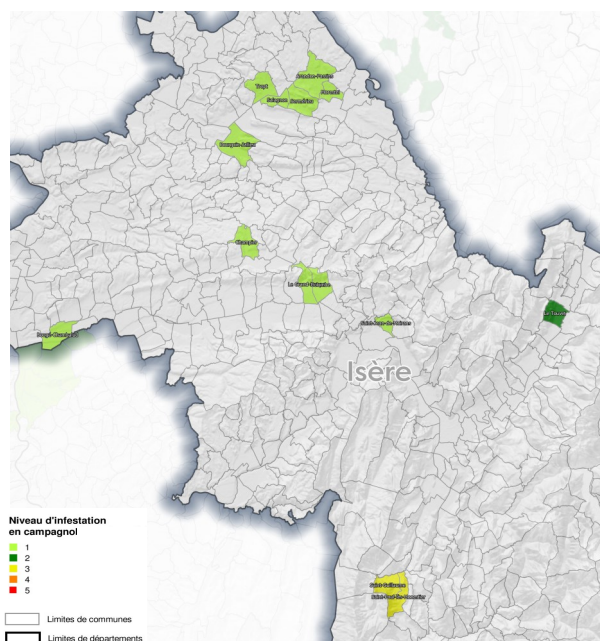
Les observations ci-dessous sont celles réalisées par les agriculteurs. La population de campagnols est en **augmentation** dans le secteur montagneux, notamment dans le **canton du Trièves-Matheysine, et dans le canton de Roussillon, vallée du Rhône**. Dans les deux cas, on note la présence des campagnols provençaux, (indices sur prairies, vergers et grandes cultures).

Pour l'ensemble des communes, pour maintenir la densité de population à un niveau acceptable, dès que possible, il faudra redoubler d'efforts et engager des luttes importantes.

Carte Flash Isère Printemps 2020



Carte Flash Isère Automne 2020



Surveillance sanitaire campagnols

Zone pilote de Bessenay dans le Rhône sur les communes d' Ancy, Bessenay, Bibost, Chevinay, Savigny, Saint Julien de Bibost Saint Forgeux et Saint Romain de Popey (campagnol terrestre).

La surveillance réalisée par le technicien FREDON, sur la zone **au mois de novembre** permet d'indiquer une **hausse** de l'activité.

Cependant, il faut souligner :

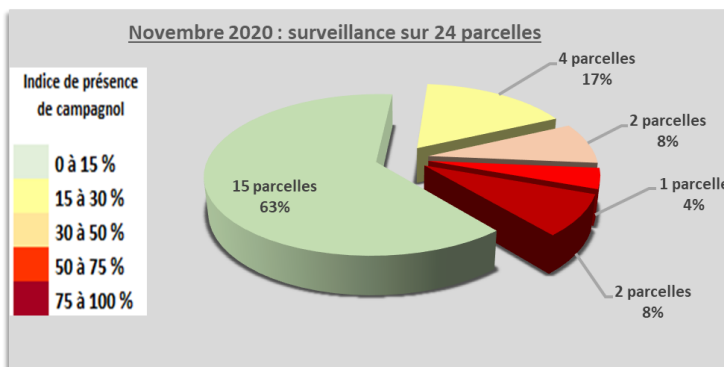
-l'activité est plus intense dans les jeunes plantation de cerisiers.

-peu d'indices de présences de taupes ont été détectés dans les vergers de la zone, par contre des taupinières sont visibles dans les prés à proximité de certains vergers.

Dans le graphique, nous pouvons noter que (sur base de 24 parcelles observées):

- **3** parcelles ont dépassé le seuil de **50%** d'indices (aucune parcelle au printemps).
- **2** parcelles sont entre **30 et 50%** de présence d'indices campagnols, dont une parcelle présente 3% d'indices taupe.
- **19** parcelles entre **0 et 30%**, dont 4 sont à surveiller dans les prochains mois. On retrouve des indices entre **15 et 30%** dans des vergers de cerisiers, jeunes abricotiers et pommiers.

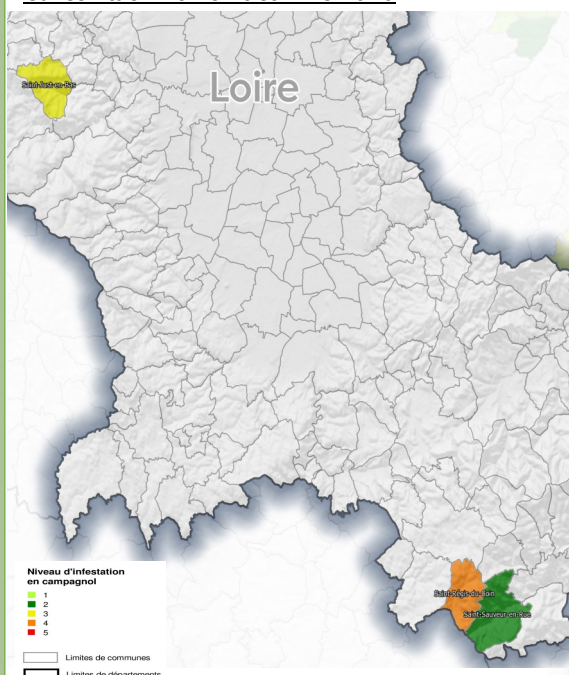
(extrait du Bulletin d'alerte de la Zone Pilote 69)



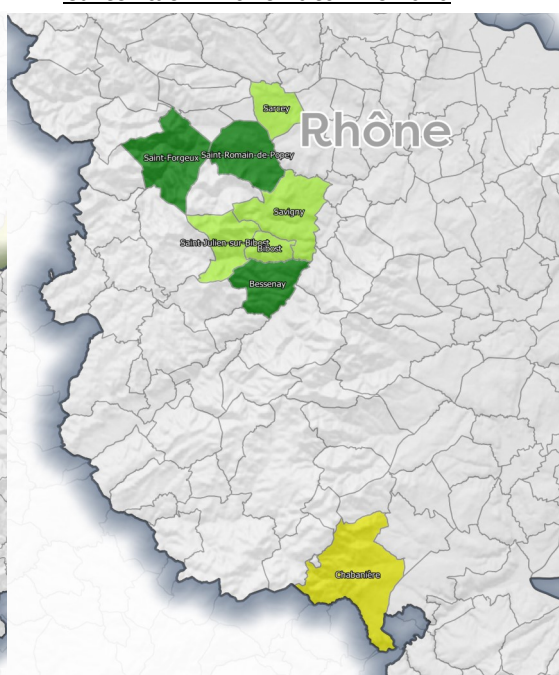
Hors zone pilote

Les observations ci-dessous sont celles réalisées par les agriculteurs. **Une densité de population qui devient alarmante** d'après les informations recueillies lors d'échanges avec les agriculteurs, techniciens, de ces 2 départements. Le reflet de la note communale ne donne pas forcément le reflet à la parcelle suivant les productions mais elle permet de situer la dynamique de densité des campagnols terrestres.

Carte Flash Loire Automne 2020



Carte Flash Rhône Automne 2020

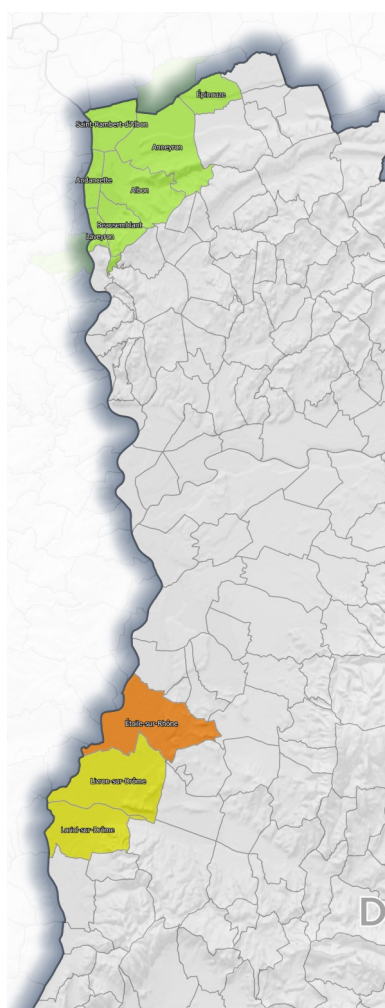
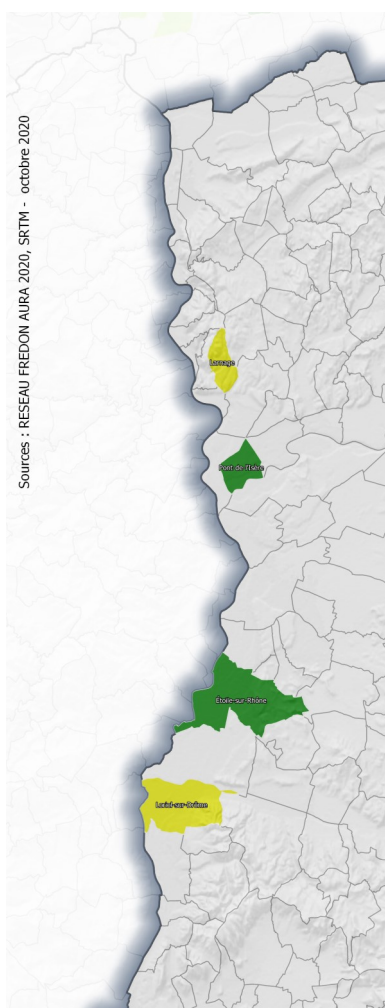


Département de la DRÔME

Surveillance sanitaire campagnols

Carte Flash Drôme Printemps 2020

Carte Flash Drôme Automne 2020



Zone pilote d'Etoile dans la Drôme

L'évolution des populations de campagnols provençaux est en hausse dans la Zone Pilote

Malgré le peu d'observations récoltés, nous pouvons dire que les campagnols sont en forte évolutions surtout dans les vergers. Le sud Drôme est impacté par des dégâts.

Les prédateurs sont là :

N'hésitez pas à laisser les perchoirs en place pour cet hiver, voir à les déplacer pour changer le territoire de chasse des rapaces.



Le gîte

Ci-contre, le restant d'un repas, un campagnol sur les poteaux d'un perchoir.



Le couvert

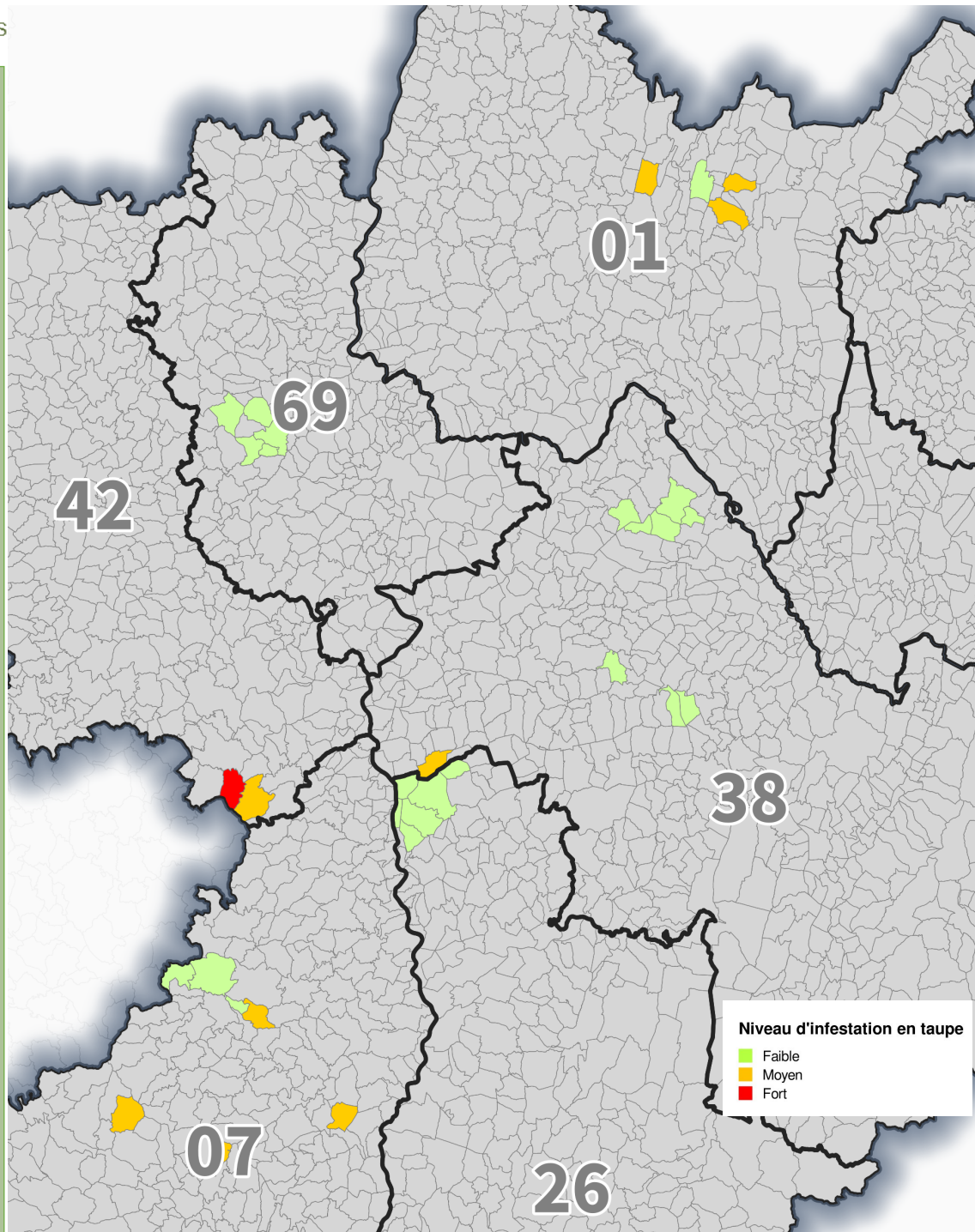
L'accueil des prédateurs joue son rôle et minimise la croissance des populations de campagnols.



FREDON
AUVERGNE
RHÔNE ALPES

Carte de la situation sanitaire des taupes en Rhône-Alpes à l'automne 2020

Surveillance sanitaire taupes



L'observation de la présence des taupes dans les parcelles, notamment dans les secteurs herbagers, permet de mieux situer le flux d'arrivée ou de départ des pullulations de campagnols terrestres.

Les taupes sont dotées de pattes qui sont de véritables pelleteuses naturelles, creusant les voies de circulation pour les futurs « hordes » de campagnols.

Surveillance sanitaire campagnols : note communale

Département	Commune	Automne 2019	Printemps 2020	Automne 2020	Maitrise des populations	
					Situation fin 2020	
AIN	AMBLEON	2	2	2	↑	
AIN	ANGLEFORT	3	2	2	↑	
AIN	APREMONT	3	3	2	↑	
AIN	ARBENT	3	3	2	↑	
AIN	ARBIGNIEU	3	3	2	↑	
AIN	ARGIS	3	3	2	↑	
AIN	ARTEMARE	3	3	2	↑	
AIN	BELLIGNAT	3	2	3	↑	
AIN	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	3	3	3	↑	
AIN	BELLEYDOUX	2	2	2	↑	
AIN	BELMONT-LUTHEZIEU	3	3	3	↑	
AIN	BEON	3	3	3	↑	
AIN	BILLIAT	1	1	2	↑	
AIN	BRENAZ	2	3	2	↑	
AIN	BRENOD	2	3	5		↑
AIN	BRION	2	3	3	↑	
AIN	CEIGNES	3	3	2	↑	
AIN	CHAMPAGNE-EN-VALROMEY	2	2	2	↑	
AIN	CHAMPDOR	3	3	5		↑
AIN	CHANAY	2	2	2	↑	
AIN	CHARIX	2	2	3	↑	
AIN	CHATILLON-EN-MICHAILLE	2	2	2	↑	
AIN	CHAVANNES-SUR-SURAN	3	2	3	↑	
AIN	CHAVORNAY	2	2	2	↑	
AIN	CHAZEY-BONS	2	2	2	↑	
AIN	CHEVILLARD	1	1	2	↑	
AIN	CIZE	2	2	2	↑	
AIN	CLEZIEU	1	1	1	↑	
AIN	CONAND	1	1	1	↑	
AIN	CORBONOD	3	3	3	↑	
AIN	CORCELLES	2	2	4		↑
AIN	CORLIER	2	2	4		↑
AIN	CORVEISSIAT	2	2	2	↑	
AIN	COURMANGOUX	2	1	3	↑	
AIN	DORTAN	2	2	2	↑	
AIN	DROM	3	3	3	↑	
AIN	ECHALLON	2	2	2	↑	
AIN	BEARD-GEOVREISSIAT	2	2	2	↑	
AIN	GEOVREISSET	2	2	2	↑	
AIN	GIRON	3	2	2	↑	
AIN	GRAND-CORENT	2	2	2	↑	
AIN	HAUTECOURT-ROMANECHÉ	2	2	2	↑	


Surveillance sanitaire campagnols : note communale

Département	Commune	Automne 2019	Printemps 2020	Automne 2020	Maitrise des populations	
					Aisée	Très difficile
					Situation fin 2020	
AIN	HAUTEVILLE-LOMPNES	2	2	4		↑
AIN	HOTONNES	2	2	3		↑
AIN	INJOUX-GENISSIAT	2	2	2	↑	
AIN	IZERNORE	2	1	2	↑	
AIN	LABALME	2	2	2	↑	
AIN	LALLEYRIAT	2	2	2	↑	
AIN	LEAZ	3	2	2	↑	
AIN	LEYSSARD	2	2	2	↑	
AIN	LOCHIEU	3	2	2	↑	
AIN	LOMPNIEU	3	2	3		↑
AIN	MAGNIEU	2	2	2	↑	
AIN	MAILLAT	2	2	2	↑	
AIN	MARTIGNAT	2	3	2	↑	
AIN	MATAFELON-GRANGES	2	2	2	↑	
AIN	MEILLONNAS	3	2	3		↑
AIN	BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	2	2	2	↑	
AIN	MONTREAL-LACLUSE	2	2	2	↑	
AIN	NURIEUX-VOLOGNAT	2	2	2	↑	
AIN	NANTUA	1	2	1	↑	
AIN	LES NEY-ROLLES	2	2	2	↑	
AIN	OYONNAX	1	1	1	↑	
AIN	PEYRIEU	2	2	2	↑	
AIN	LE POIZAT	1	1	1	↑	
AIN	PORT	2	2	2	↑	
AIN	PREVESSIN-MOENS	2	2	2	↑	
AIN	PUGIEU	2	2	2	↑	
AIN	RUFFIEU	3	3	2	↑	
AIN	SAINT-MARTIN-DU-FRENE	1	1	1	↑	
AIN	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	2	2	2	↑	
AIN	SAMOGNAT	2	2	2	↑	
AIN	SERRIERES-SUR-AIN	2	2	2	↑	
AIN	SIMANDRE-SUR-SURAN	1	1	1	↑	
AIN	SONGIEU	2	2	2	↑	
AIN	SURJOUX	2	2	2	↑	
AIN	TALISSIEU	2	2	2	↑	
AIN	THEZILLIEU	2	2	2	↑	
AIN	VIEU	2	2	2	↑	
AIN	VILLEREVER-SURE	2	2	2	↑	

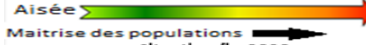
Surveillance sanitaire campagnols : note communale


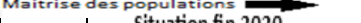
Département	Commune	Automne 2019	Printemps 2020	Automne 2020	Maitrise des populations Situation fin 2020
AIN	HAUTEVILLE-LOMPNES	2	2	4	↑
AIN	HOTONNES	2	2	3	↑
AIN	INJOUX-GENISSIAT	2	2	2	↑
AIN	IZERNORE	2	1	2	↑
AIN	LABALME	2	2	2	↑
AIN	LALLEYRIAT	2	2	2	↑
AIN	LEAZ	3	2	2	↑
AIN	LEYSSARD	2	2	2	↑
AIN	LOCHIEU	3	2	2	↑
AIN	LOMPNIEU	3	2	3	↑
AIN	MAGNIEU	2	2	2	↑
AIN	MAILLAT	2	2	2	↑
AIN	MARTIGNAT	2	3	2	↑
AIN	MATAFELON-GRANGES	2	2	2	↑
AIN	MEILLONNAS	3	2	3	↑
AIN	BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	2	2	2	↑
AIN	MONTREAL-LA-CLUSE	2	2	2	↑
AIN	NURIEUX-VOLOGNAT	2	2	2	↑
AIN	NANTUA	1	2	1	↑
AIN	LES NEY-ROLLES	2	2	2	↑
AIN	OYONNAX	1	1	1	↑
AIN	PEYRIEU	2	2	2	↑
AIN	LE POIZAT	1	1	1	↑
AIN	PORT	2	2	2	↑
AIN	PREVESSIN-MOENS	2	2	2	↑
AIN	PUGIEU	2	2	2	↑
AIN	RUFFIEU	3	3	2	↑
AIN	SAINT-MARTIN-DU-FRENE	1	1	1	↑
AIN	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	2	2	2	↑
AIN	SAMOGNAT	2	2	2	↑
AIN	SERRIERES-SUR-AIN	2	2	2	↑
AIN	SIMANDRE-SUR-SURAN	1	1	1	↑
AIN	SONGIEU	2	2	2	↑
AIN	SURJOUX	2	2	2	↑
AIN	TALISSIEU	2	2	2	↑
AIN	THEZILLIEU	2	2	2	↑
AIN	VIEU	2	2	2	↑
AIN	VILLEREVER-SURE	2	2	2	↑

Aisée  Très difficile
Maitrise des populations Situation fin 2020

Département	Commune	Automne 2019	Printemps 2020	Automne 2020	Aisée  Très difficile	
					Maitrise des populations	Situation fin 2020
ARDECHE	AJOUX	1				
ARDECHE	ARDOIX	1				
ARDECHE	LE BEAGE	3	2	3		↑
ARDECHE	COUCOURON	3	4	4		↑
ARDECHE	CROS-DE-GEORAND	3	2	3		↑
ARDECHE	GLUIRAS	3		1	↑	
ARDECHE	GOURDON	1				
ARDECHE	ISSANLAS	4	3			
ARDECHE	LE LAC-D'ISSARLES	1 et 4	2	3		↑
ARDECHE	LACHAPELLE-GRAILLOUSE	2	3	4		↑
ARDECHE	MARS		4	4		↑
ARDECHE	MAZAN-L'ABBAYE			3		↑
ARDECHE	PEREYRES	2				
ARDECHE	LE PLAGNAL		4	4		↑
ARDECHE	LA ROCHETTE	5	4	5		↑
ARDECHE	SAGNES-ET-GODOULET	2		3		↑
ARDECHE	SAINTE-AGREVE		4	4		↑
ARDECHE	SAINTE-CIERGE-LA-SERRE	1		2	↑	
ARDECHE	SAINTE-CIRGUES-EN-MONTAGNE	3	3	3		↑
ARDECHE	SAINTE-ETIENNE-DE-	3	2	3		↑
ARDECHE	SAINTE-EULALIE	2	2	2	↑	
ARDECHE	SAINTE-FELICIEN	1		1	↑	
ARDECHE	SAINTE-JOSEPH-DES-BANCS	2		3		↑
ARDECHE	SAINTE-PRIX		3	3		↑
ARDECHE	SARRAS			1 CP	↑	
ARDECHE	USCLADES-ET-RIEUTORD	2	2			
DROME	ALBON			1 CP	↑	
DROME	ANDANCETTE			1 CP	↑	
DROME	ANNEYRON			1 CP	↑	
DROME	BEAU-SEMBLANT			1 CP	↑	
DROME	EPINOUBE			1 CP	↑	
DROME	ETOILE-SUR-RHONE	1 CC 3 CP	2 CP	4 CP		↑
DROME	LAVEYRON			1 CP	↑	
DROME	LIVRON-SUR-DROME	3 CP		3 CP		↑
DROME	LORLIOL-SUR-DROME	2 CP	3 CP	3 CP		↑
DROME	SAINTE-RAMBERT-D'ALBON			1 CP	↑	
ISERE	ASSIEU	2	1			
ISERE	AUBERIVES-SUR-VAREZE	2	1			

Surveillance sanitaire campagnols : note communale

Département	Commune	Automne 2019	Printemps 2020	Automne 2020	Aisée  Très difficile Maitrise des populations Situation fin 2020
ISERE	BOUGE-CHAMBALUD			1 CP	↑
ISERE	BOURGOIN-JALLIEU	1		1	↑
ISERE	CHAMPIER	1		1	↑
ISERE	CHEYSSIEU	2	1 CT/2 CC		•
ISERE	CHONAS-L'AMBALLAN	2	1 CT CC		•
ISERE	COLOMBE			1	↑
ISERE	CORRENCON-EN-VERCORS	4			•
ISERE	LES COTES-D'AREY	2	2 CT/1 CC		•
ISERE	DIZIMIEU	2			•
ISERE	EYDOCHE	1			•
ISERE	LE GRAND-LEMPES			1	↑
ISERE	LANS-EN-VERCORS	3			•
ISERE	MORESTEL	1	1	1	↑
ISERE	NANTOIN	1			•
ISERE	PASSINS	1		1	↑
ISERE	ROUSSILLON	2	1 CT CC		•
ISERE	SAINT-GUILLAUME			3 CP	↑
ISERE	SAINT-JEAN-DE-MOIRANS			1	↑
ISERE	SAINT-PAUL-LES-			3 CP	↑
ISERE	SAINT-PRIM	2	1 CT CC		•
ISERE	SAINT-SAVIN	1	1		•
ISERE	SALAGNON	1	1	1	↑
ISERE	SERMERIEU	1	1	1	↑
ISERE	SOLEYMIEU	1	1		•
ISERE	LE TOUVET			2	↑
ISERE	TREPT	1	1	1	↑
ISERE	VILLARD-DE-LANS	4			•
LOIRE	SAINT-JUST-EN-BAS		3	3	↑
LOIRE	SAINT-REGIS-DU-COIN	1	3	4	↑
LOIRE	SAINT-SAUVEUR-EN-RUE			2	↑
RHONE	ANCY	1			•
RHONE	BESSEY	1	2	2	↑
RHONE	BIBOST	1		1	↑
RHONE	CHEVINAY	1			•
RHONE	SARCEY			1	↑
RHONE	SAVIGNY	1		1	↑

Département	Commune	Automne 2019	Printemps 2020	Automne 2020	Aisée  Très difficile Maîtrise des populations  Situation fin 2020
RHONE	SAINT-DIDIER-SOUS-RIVERIE	3		3	↑
RHONE	SAINT-FORGEUX			2	↑
RHONE	SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST	2		1	↑
RHONE	SAINT-ROMAIN-DE-POPEY	1		2	↑

Envoyez vos notes communales par SMS
tél : 06 26 79 32 97

Nom de la commune / date /
Note de campagnol : terrestre / des champs / provençal et taupe.

Contacts dossier campagnol sur le territoire Rhône-Alpes:

Site Ain : 04 74 45 56 56 – lea.berthelie@fredon-aura.fr

Site Ardèche : 04 75 64 92 12 – valentin.lepine@fredon-aura.fr

Site Drôme : 04 75 55 92 97 – patrice.monier@fredon-aura.fr

Site Rhône : 04 74 86 40 68 – catherine.prave@fredon-aura.fr

Site Isère : 04 74 86 40 68 – catherine.prave@fredon-aura.fr

Site Les Savoie : 04 79 33 46 89 – marie-helene.plaveret@fredon-aura.fr



Pour les observations réalisées en Auvergne, notamment pour les communes limitrophes, retrouvez le BSV Prairie, ainsi que le Flash Rhône-Alpes sur le lien suivant :

<https://www.fredon.fr/aura/actualites/bsv-prairie-bilan-sanitaire-2020>

Ce bulletin est rédigé par FREDON Auvergne Rhône-Alpes. Il est édité à partir d'observations ponctuelles réalisées sur le territoire Rhône-Alpes. S'il donne une tendance de la situation sanitaire territoriale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle pour votre secteur.

Faites le point sur votre exploitation.